



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
des Yvelines
Service Éducation et Sécurité Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Arrêté INTER-PRÉFECTORAL n°2024-0403

portant réglementation de la circulation dans le cadre de la mise en exploitation Flux Libre du PR 5+000 au PR 9+500 et du PR 16+600 au PR 18+000, de l'autoroute **A14**, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédérique ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010-060 du 30 juin 2010, portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2024-06-06-00001 en date du 6 juin 2024, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 8 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la mairie du Pecq en date du 02 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Orgeval en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Bougival en date du 7 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, en date du 06 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Louveciennes en date du 04 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Carrières-sur-Seine en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Le Mesnil-Le-Roi en date du 4 juin 2024 ;

Vu la consultation auprès de Monsieur le directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts de Seine en date du 2 avril 2024 ;

Vu la consultation de Monsieur le responsable du domaine « services aux usagers – viabilité de la DGITM/DMR/FCA3/Bureau des services aux usagers et de la comodalité en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie Le Port-Marly en date du 7 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Chambourcy en date du 02 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Poissy en date du 05 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France pour l'UER de Boulogne-Billancourt en date du 03 avril 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 12 avril 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Germain en Laye en date du 17 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Neuilly-sur-Seine en date du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Nanterre en date du 02 mai 2024

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir sur l'autoroute A14, dans le cadre des travaux d'entretien courant et du passage en exploitation Flux libre du PR 5+000 au PR 20+600, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Phase 1 des travaux :

Du mercredi 19 juin 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, de 21h30 à 05h00 du matin :

Exploitation en Flux libre-secteur de Montesson

Localisation : sur l'A14

- dans le sens de Paris-province et de province-Paris du PR 5+00 au PR 9+500 :

Mesures d'exploitation

Dans le sens de Paris vers la province :

- ✓ **Neutralisation permanente de la voie rapide du PR 5+000 au PR 8+600,**
- ✓ **La voie lente et la voie médiane sont réduites et déviées vers la bande d'arrêt d'urgence entre les PR 7+300 et le PR 8+450,**
- ✓ **La largeur des voies est de 2,00 mètres pour la bande d'urgence, 3,20 mètres, pour la voie lente, 2,80 mètres pour la voie rapide et 0,50 mètre pour la bande dérasée gauche,**
- ✓ **La vitesse est réduite à 90 km/h depuis le PR 5+400, puis à 70 km/h au PR 7+100,**
- ✓ **Et il est interdit de dépasser pour les poids lourds,**
- ✓ **La vitesse reprendra à 110 km/h à partir du PR 8+600.**

Dans le sens de la province vers Paris :

- ✓ **La zone des travaux s'étend du PR 9+500 au PR 7+400,**
- ✓ **La voie lente et la voie rapide sont réduites et déviées vers la bande d'arrêt d'urgence entre les PR 8+500 et 7+500,**
- ✓ **La largeur des voies est de 1,75 mètre pour la bande d'arrêt d'urgence, 3,20 mètres pour la voie lente, 2,80 mètres pour la voie médiane et 0,50 mètre pour la bande dérasée gauche,**
- ✓ **La vitesse est réduite à 90 km/h à partir du PR 9+100, puis à 70 km/h au PR 8+700,**
- ✓ **Il est interdit de dépasser aux poids lourds,**
- ✓ **La vitesse reprendra à 110 km/h à partir du PR 7+500.**

Modification de la circulation

- ✓ **Suppression du passage dans les voies de péage actuelles au péage de Montesson,**
- ✓ **Passage dans les chéneaux dans le sens de Paris-province et de la province-Paris.**

Phase 2 des travaux :

Du mercredi 19 juin 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, de 21h30 à 05h00 du matin :

Exploitation en Flux libre-secteur de Chambourcy

Localisation : sur l'A14

- dans le sens de Paris-province et de province-Paris du PR 16+600 au PR 18+000.

Mesures d'exploitation

Dans le sens de Paris vers la province :

- ✓ La zone des travaux s'étend du PR 16+600 au PR 17+200,
- ✓ La voie de circulation dans la bretelle est déviée entre les PR 17+000 et PR 16+900,
- ✓ La largeur des voies est de 0,25 mètre pour la bande dérasée droite, 3,50 mètres pour la voie lente et 0,25 mètre pour la bande dérasée gauche,
- ✓ La vitesse est maintenue à 50 km/h, idem aux limitations actuelles.

Dans le sens de la province vers Paris :

- ✓ La zone des travaux s'étend du PR 18+000 au PR 16+900,
- ✓ La voie de circulation dans la bretelle est déviée entre les PR 17+000 et PR 16+900,
- ✓ La largeur des voies est de 0,25 mètre pour la bande dérasée droite, 3,50 mètres pour la voie lente et 0,25 mètre pour la bande dérasée gauche,
- ✓ La vitesse est maintenue à 50 km/h, idem aux limitations actuelles.

Modification de la circulation

- ✓ Suppression du passage dans les voies de péage actuelles au péage de Chambourcy,
- ✓ Passage dans les chéneaux dans le sens de Paris-province et de la province-Paris.

Durant cette période, lors de la fermeture de l'autoroute A14 concédée, si un événement bloquant le trafic survenait dans le même sens sur l'autoroute A13 non concédée, le sens correspondant de l'A14 est rouvert sur demande du Poste de Contrôle Trafic et Tunnel de Nanterre.

Article 2

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débutent dès l'achèvement des travaux des phases précédentes, sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation, dans ce cas les phases peuvent se chevaucher.

Remarque : Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des aléas de chantier par arrêté.

Article 3

Information des clients :

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :

Les insertions des véhicules de chantier se font par l'accès de service 21 (sous surveillance) situé route de Sartrouville à Montesson.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettent d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui n'est pas neutralisée. Les mouvements de matériels sont réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchons mobiles :

Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

Article 4

La signalisation verticale est mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN ou l'entreprise mandatée.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne doit pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place sont adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 750015 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Yvelines ;

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;
Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;
Monsieur le directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;
Monsieur le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
Monsieur le maire de Poissy ;
Monsieur le maire de Chambourcy ;
Monsieur le maire de Saint-Germain-en-Laye ;
Monsieur le maire de Louveciennes ;
Monsieur le maire de Le Pecq ;
Monsieur le maire de Neuilly-sur-Seine ;
Monsieur le maire de Carrière-sur-Seine ;
Monsieur le maire d'Orgeval ;
Monsieur le maire de Nanterre ;
Monsieur le maire de Bougival ;
Monsieur le maire de Le Mesnil-le-Roi ;
Monsieur le maire de Le Port-Marly ;
Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la préfecture des Yvelines et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 mai 2024

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume
THUAULT
guillaume.thuault


Signature numérique de
Guillaume THUAULT
guillaume.thuault
Date : 2024.05.28 15:46:30
+02'00'

Fait à Versailles, le 10 JUIN 2024

Pour le préfet des Yvelines et par
délégation,

Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines et par
subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESME